



## PREFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Finistère**

Quimper, le 02/02/2012

**Service Prévention des Nuisances et  
Qualité de l'Environnement**

2 rue Kerivoal  
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36  
consommateurs 02 98 64 11 66  
Fax 02 98 95 81 33  
ddpp@finistere.gouv.fr

L'inspecteur des Installations Classées

à  
Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'Environnement et du Développement  
Durables  
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Caroline LUCAS BEUCHER

Tél : 02 97 63 86 33

n° EDE: 29136004

Votre réf. : IC

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : EN1200171

PJ :

**AUTORISATION**

**Extension d'un élevage porcin en complément d'un élevage bovin, exploités communément par la SCEA DE PRATENOU sise au lieu dit « Pratenou » en LOCUNOLE et la SCEA DE ROSGODEC sise au lieu dit « Rosgodec» en LOCUNOLE et dont les installations sont implantées au lieu dit « Pratenou » en LOCUNOLE.**

**Création d'une unité de compostage des effluents solides issus de la séparation de phase provenant des porcheries qui seront équipées de dispositifs de raclages en « V »**

Le dossier complet a été déposé le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et a été jugé recevable le 29 septembre 2010.

Après enquête publique, des modifications quant aux modalités de l'application du procédé de raclage en V ont été fournies afin d'abonder le dossier initial. Un avenant réactualisant les données a été déposé le 23/01/2012.

Le rapport de présentation prend en compte les dites données.

**Situation administrative :**

**Structures juridiques**

Les deux entités juridiques sont étroitement liées : Madame Maryse DANIEL (épouse) est gérante de la SCEA DE PRATENOU et Monsieur Jean Michel DANIEL (époux) est gérant de la SCEA DE ROSGODEC.

Sociétés	Activités	Surfaces
SCEA DE PRATENOU	Lait et porc	103.57 ha
SCEA DE ROSGODEC	lait	49.79

**Décisions préfectorales**

- Arrêté préfectoral n°95-1399 en date du 22 juin 1995 délivré au GAEC DE PRATENOU en LOCUNOLE pour l'exploitation au lieu dit « Pratenou » en LOCUNOLE d'élevage porcin pour un effectif de porcs de plus de 30 kg ne pouvant excéder 1978 sujets dont 250 reproducteurs.
- Suite au changement de statut juridique (GAEC → SCEA DE PRATENOU) et au regroupement des bovins sur le site de « Pratenou » La SCEA DE PRATENOU et la SCEA DE ROSGODEC sont autorisées par arrêté préfectoral n°519/2004 A en date du 16 novembre 2004 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 juin 1995 modifié relatif à la régularisation de l'élevage de vaches laitières et à la mise à jour du plan d'épandage de l'élevage bovin et porcin implanté au lieu dit « Pratenou » à LOCUNOLE pour un effectif
  - de 75 vaches laitières et leur suite
  - 250 porcs reproducteurs (truies et verrats)
  - 1728 porcs à l'engrais et cochettes non saillies
  - 990 porcelets en post sevrage

- Au titre des structures des exploitations agricoles (accord CDOA) la SCEA DE PRATENOU est autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 à agrandir son élevage porcin à la hauteur de 452 places de reproducteurs, de 2048 places de post sevrage et 4424 places de porcs à l'engraissement au lieu dit « Pratenou » sur la commune de LOCUNOLE

**La demande est présentée dans le cadre d'une extension de l'élevage porcin de 3458 animaux équivalents soumis à autorisation sans modification de l'élevage bovin soumis à déclaration.**

#### MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Zonage Directive Nitrates	ZV/ hors ZES , Canton d'ARZANO
Bassins versants	Site : Ellé affluent de la Laïta
	Plan d'épandage : Ellé et Isole affluents de la Laïta
SAGE	SAGE ELLE, ISOLE et LAÏTA
ZAC	
Bassins versants algues vertes	Non concerné (site et terres d'épandage)
Bassins versants contentieux	
Urbanisme	Zone agricole (absence de POS)
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcellle n°626 section D1 commune de TREMEVEN concernée par le périmètre éloigné (B) de protection prise d'eau de Kermagoret en TREMEVEN</li> <li>• Captage de « kerant Sparl » QUERRIEN : Non concerné</li> </ul>
Site NATURA 2000 : Rivière ELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site de Pratenou à 3.24 km à l'Est de la zone NATURA 2000</li> <li>• Une partie des terres de l'EURL DUFLEIT sont à proximité (exclue de la SRD lisier)</li> </ul>

#### RUBRIQUES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubriques	Alinéa	D, A, E	Libellés des rubriques (activités)	Critères de classement	Seuils du critère
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit...)	<b>452 reproducteurs, 4320 porcs charcutiers et 48 cochettes non saillies ainsi que 2048 porcelets soit une capacité globale de 6134 animaux équivalents</b>	Elevage de plus de 450 animaux équivalents
2101	2b	D	Bovins (activité d'élevage...) Vaches laitières et ou mixtes	<b>75 vaches laitières (56 génisses)</b>	Elevage de 50 à 100 vaches laitières et ou mixtes
2780	1b	D	Installations de compostage de matière végétale brutes, effluents d'élevage.	1539 tonnes/an d'effluent et 2% de paille. entrant en unité de compostage soit <b>4.28 tonnes par jour</b>	Matières traitées : de 3 à 30 t/jour

#### EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel porcin	Autorisé	Projet	Total
Reproducteurs	250	+ 202	452
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	1728	+ 2592 PC + 48 cochettes non saillies	4320 PC 48 cochettes NS
Porcs de moins de 30 kg	990	+ 1058	2048
<b>Total animaux équivalents</b>	<b>2676</b>	<b>+ 3458</b>	<b>6134</b>
Cheptel bovin	Autorisé	Projet	Total
Vaches laitières	75	-	75
Génisses	Non mentionné	-	56

<b>Production azotée en kg</b>	<b>Situation autorisée (1)</b>	<b>Projet</b>	<b>Total (2)</b>
<b>Atelier porcin</b> (alimentation biphasé)	<b>18752</b>	<b>+ 33826</b>	<b>52578</b>
<b>Atelier bovin</b>	<b>8475</b>	<b>0</b>	<b>8475</b>
<b>Azote organique total produit</b>	<b>27227</b>	<b>+ 33826</b>	<b>61053</b>

(1) Production autorisée : (dossier IC 0401981) 250 porcs reproducteurs, 4825 porcs charcutiers, 5250 porcelets en post-sevrage ; 75VL et 46 génisses

(2) Production annuelle prévue : 452 porcs reproducteurs, 12688 porcs charcutiers, 13104 porcelets en post-sevrage ; 75 VL 46 génisses

#### **Directive IPPC**

L'élevage comportera plus de 2000 emplacements de porcs charcutiers et de ce fait il sera concerné par l'application de la directive 2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la Prévention et à la réduction Intégrées de la Pollution (dite « IPPC ») traduite en droit français par les arrêtés du 29 juin 2004 modifié et du 24 décembre 2002 modifié.

Les dispositions de cette réglementation imposent à l'exploitant :

- l'obligation de déposer un bilan de fonctionnement à fréquence décennale
- la mise en œuvre des Meilleurs Techniques Disponibles définies par le « BREF »(Best available techniques REFérence), document de référence élaboré par la commission européenne concernant les élevages intensifs et décrivant les meilleures techniques disponibles au moment de leur rédaction .
- La déclaration annuelle des émissions polluantes (ammoniac) dès lors que la production est supérieure à 10000 kg d'ammoniac annuel. Le dossier présenté fait état d'une production prévisionnelle de 17199 kg d'ammoniac.
- la tenue à jour et la mise à disposition de l'inspecteur des installations classées d'un enregistrement permettant de suivre :
  - la consommation annuelle d'eau;
  - la consommation annuelle des différentes sources d'énergie;
  - la consommation annuelle des quantités d'aliments pour les animaux ;
  - la production et la destination des déchets produits par type de déchets;

### **CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **A) Présentation et motivation du projet**

Les exploitants souhaitent agrandir leur élevage porcin en passant de 250 truies naisseur- engrisseur partiel à 452 truies naisseur engrisseur total.

L'objectif est d'atteindre un niveau de production permettant d'assurer un revenu décent

- en optimisant :
  - les performances techniques et économiques,
  - l'utilisation des installations existantes par une nouvelle réorganisation,
  - une cohérence de la chaîne de production (arrêt du façonnage de 800 porcs charcutiers /an)
  - les conditions de travail pour une meilleure qualité de vie (congés...)
- en maîtrisant l'impact sur l'environnement par la mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles et d'installations innovantes (**porcheries en projet équipées de dispositifs de raclages en « V » avec séparation de phases (liquides et solides)**)
- et en répondant aux exigences réglementaires (normes bien être, règles environnementales, règles d'hygiène et de sécurité,...)

Le projet doit en outre permettre la création de deux emplois en plus des trois existants et d'assurer la pérennité de l'exploitation.

#### **B) Modifications structurelles (bâtiments, et autres ouvrages)**

##### **Site de Pratenou**

Les bâtiments de l'atelier bovin ne subissent aucune modification.

Les bâtiments existants de l'atelier porcin seront réorganisés afin de comporter :

- 93 places de maternité
- 48 places de quarantaine

- 168 places de verraterie gestantes
- 260 places de gestantes « bien être »
- 2048 places de post sevrage
- 288 places de porcs charcutiers

**Le projet prévoit la construction de quatre blocs d'engraissement d'une capacité globale de 4032 places de porcs charcutiers. Ces nouveaux bâtiments seront construits sur préfosses équipées d'un système de raclage en « V » permettant de séparer les urines des déjections solides.**

Un hangar d'une surface de 450 m<sup>2</sup> permettant de recevoir, composter et stocker la phase solide sera réalisé.

La phase liquide (urines) sera dirigée vers deux fosses de stockage de 1558 m<sup>3</sup> utiles chacune (en projet)

En prévention du risque incendie, il prévu de réaliser une réserve d'eau pluviale de 1000 m<sup>3</sup>.

Le permis de construire a été déposé le 26 mars 2010 sous le n°0291361000009 (attestation au dossier)

#### Description du système de raclage en « V »

Les bâtiments d'engraissement en projet seront équipés de caillebotis sur une préfosse comportant deux couloirs de raclage constitués de plaques en béton préfabriqué disposées en « V » sur des longrines permettant une pente longitudinale de 1% et transversales de 8%.

Une fente centrale et longitudinale de 0.5 cm permet l'évacuation des urines via un collecteur disposé au centre de chaque couloir.

Chaque fosse est équipée d'un racleur en « V » qui épouse de fond de chaque fosse. Ce racleur est muni d'une lame de décolmatage associée à une buse en caoutchouc qui nettoie le caniveau et la fente à chaque passage et facilite l'évacuation de la phase liquide.

Les déjections solides seront raclées plusieurs fois par jour et dirigées par tapis vers un hangar d'une surface de 450 m<sup>2</sup> où elles seront compostées. Ce bâtiment comportera cinq zones réparties comme suit :

- une zone de réception appelée « zone évacuateur » d'une surface de 40 m<sup>2</sup>
- une zone de constitution de lot en andain d'une surface de 90 m<sup>2</sup>
- une zone de compostage de 240 m<sup>2</sup>
- une zone de manœuvre de 90 m<sup>2</sup>
- une zone de stockage de 80 m<sup>2</sup>

#### **Bilan du séparateur de phase**

Séparateur de phase		Quantité en tonnes ou en m <sup>3</sup>	kg N/an	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> /an	Kg K <sub>2</sub> O/an	Destination
Lisier d'engraissement brut produit entrant		5806 m <sup>3</sup>	38220	17171	22855	Séparateur de phase
Effluents (Sortie)	Phase liquide- 61.45%-	3568 m <sup>3</sup>	16786	1545	12570	Epandage
	Phase solide- 38.55 %-	1539 tonnes ou 2238 m <sup>3</sup>	21434	15626	10285	Compostage

***La séparation de phase doit permettre selon les valeurs portées au dossier d'obtenir***

- ***une phase solide représentant 38.55% du volume initial, détenant 55% de l'azote, 91% du phosphore et 45% du potassium,***
- ***une phase liquide représentant 61.45% du volume initial détenant 45% de l'azote, 9% du phosphore et 55% du potassium.***

#### **Site de Rosgodec :**

Deux hangars sont existants sur ce site, l'un affecté au stockage de matériel et l'autre au stockage de fourrage.  
Aucune modification n'est envisagée.

#### **C) Respect des distances réglementaires d'implantation :**

#### **Site de Pratenou**

Les bâtiments de l'atelier bovin sont existants et fonctionnent au bénéfice des droits acquis par rapport aux tiers (mentionnés sur le plan de masse à l'annexe 2 du dossier) dont les habitations sont distantes de moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage et annexes les plus proches

- T1 (parents, ancien exploitant) à environ 12.5 m d'un hangar à fourrage.
- T6 à environ 20 m d'un hangar à fourrage.
- T5 à environ 22 m d'un hangar à fourrage.
- T2 à environ 45 m d'un hangar à fourrage.
- T9 à environ 60 m d'un hangar à fourrage.
- T7 à environ 50 m d'un silo à fourrage

Les bâtiments existants de l'atelier porcin sont distants de moins de 100 mètres des habitations des tiers rappelés ci-après

- T1 (parents, anciens exploitants) à environ 7.5 m du bâtiment quarantaine et 52 m d'un bâtiment post sevrage.
- T5 à environ 50 m du bâtiment quarantaine et à 92 m d'un bâtiment post sevrage.
- T6 à environ 62 m du bâtiment quarantaine
- T2 à environ 57 m du bâtiment quarantaine .
- T3 à environ 70 m du bâtiment quarantaine
- T9 à environ 80 m du bâtiment quarantaine

**Les bâtiments et ouvrages en projet seront implantés à plus de 100 mètres des tiers, à plus de 50 mètres d'une source alimentant l'installation et à plus de 35 mètres d'un ruisseau.**

#### **Site de Rosgodec :**

Le hangar de stockage de fourrage (considéré comme une annexe de l'installation) est distant de 37 mètres d'une habitation occupée par deux tiers qui ont donné leur accord (habitation appartenant à M et Mme DANIEL).

#### **D) Conduite de l'élevage porcin**

La conduite actuelle de l'élevage porcin est assurée en 7 bandes (21 jours entre chaque bande)

La nouvelle conduite est prévue en 10 bandes (14 jours entre chaque bandes) avec 420 truies productives soit 42 truies par bande conduisant à une production annuelle de 13104 porcelets et 12688 porcs charcutiers produits.

La productivité est évaluée à 30.11 porcelets sevrés/ truie présente soit 32.5 porcelets sevrés/ truie productive à raison de 2.6 portées /truie.

Il est prévu un taux de perte de 1.5% en post sevrage et de 3.17% en engrangement.

Les performances retenues tiennent compte des marges de progrès envisagées liées à la génétique et à la technicité.

L'intégralité des bâtiments existants est conçue sur caillebotis intégral.

Après projet le système d'alimentation restera identique. Les aliments truies et porcelets proviennent du commerce. L'aliment des porcs charcutiers est fabriqué à la ferme et complété par l'aliment du commerce.

Toutes les catégories de porcs (reproducteurs, porcelets, porcs charcutiers) reçoivent des alimentations de type biphasé complétées par des phytases.

La consommation annuelle d'aliment après projet est évaluée à 4104 tonnes dont 3045 t seront fabriquées à la ferme.

#### **E) Dispositif de traitement :**

***Il est prévu la mise en service d'une unité de compostage de la phase solide issue du système de raclage en V selon le protocole établi suite aux travaux expérimentaux de la station de Guernevez à St GOAZEC (29)***

La phase solide représente 130 kg/porc charcutier produit soit 1539 tonnes/an (4.21 tonnes ou 6.13 m<sup>3</sup>/jour) pour une production annuelle de 11842 porcs.

Elle est évacuée quotidiennement des porcheries via un tapis vers le hangar de compostage puis elle sera déversée sur un lit de paille. L'apport de paille sera d'environ 2% du volume de la phase solide soit 30.78 tonnes. Les premiers apports de paille seront plus importants afin d'absorber les éventuels écoulements.

Le dimensionnement du hangar a été établi sur la base de lots de production de phase solide sur 15 jours.

L'ensemble (paille - phase solide) sera mélangé à l'aide d'un épandeur ou d'un godet mélangeur et déposé en andain pour subir une phase de compostage d'une durée de 60 jours. Au cours de cette phase le produit est mélangé trois fois :

- à J lors de la mise en andain

- à J + 30 en milieu de phase de compostage
- à J + 60 en fin de phase de compostage correspondant au transfert en zone de maturation-séchage qui durera 2 mois

La réduction de masse par compostage est estimée au dossier sera d'environ 68% pour une teneur en matières sèche du compost de 58%

#### Bilan compostage

Bilan matière	Masse (tonne)	Azote (kg)	P2O5 (kg)	K2O (kg)
Matières solides entrant (compost et paille)	1570 (1539 tonnes phase solide + 31 tonnes paille)	21434	15626	10285
Compost produit	500	10503	15626	10285
Abattement	68%	51%**	-	-
Valeurs fertilisantes du compost (kg/t)		17.23	31.25	20.57

#### F) Production d'effluents et capacités de stockage (ateliers bovin et porcin)

Effluents atelier bovin	Quantité produite / an en tonnes ou m <sup>3</sup>	Stockage existant (m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup> utiles)	Besoins agronomiques en m <sup>3</sup>
Effluents liquides	636 m <sup>3</sup>	Fosse de 881 m <sup>3</sup> (10.9 mois)	575 m <sup>3</sup> (7.1 mois)
Fumier de bovin	412 tonnes	Fumière 181 m <sup>2</sup> (5.8 mois)	125 m <sup>2</sup> (4 mois)

Effluents liquides atelier porcin	Quantité produite / an en t ou m <sup>3</sup>	Stockage existant en m <sup>2</sup> utiles	Stockage en projet en m <sup>3</sup> utiles	Besoins agronomiques en m <sup>3</sup>
Lisier brut de porc	5105 m <sup>3</sup>	3743 (8.8 mois)	-	3127 m <sup>3</sup> (7.3 mois)
Phase liquide du Procédé PROLAP	3568 m <sup>3</sup>	-	3135 m <sup>3</sup> (10.5 mois) 2 fosses couvertes	2659 m <sup>3</sup> (8.9 mois)
Effluents solides atelier porcin		Quantité produite / an en m <sup>3</sup> ou tonnes		Stockage
Phase solide du Procédé PROLAP : 1539 tonnes brut ou 2238 m <sup>3</sup>		Compost NFU 42001 : 727 m <sup>3</sup> ou 500 tonnes (*)		Hangar de 450 m <sup>2</sup> (4.52 mois)
Fumier de porc		46 tonnes soit 58 m <sup>3</sup>		Stockage /parcelle ou /fumière bovin

(\*) Les composts seront enlevés et exportés une fois par trimestre

#### G) Production d'éléments fertilisants

La production annuelle et globale (ateliers bovin et porcin) d'éléments fertilisants est évaluée à 54806 Kg N, 30568 Kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et Kg K<sub>2</sub>O.

#### Tableau récapitulatif de la production annuelle et globale d'éléments fertilisants

Production globale d'éléments fertilisants	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O
Atelier bovin	8475	3694	12022
Atelier porcin (alimentation biphasé)	52578	26872	33817
<b>Totaux</b>	<b>61053</b>	<b>30568</b>	<b>45839</b>

#### Tableaux récapitulatifs par atelier

Cheptel bovin	Effectif	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O
Vaches laitières	75	6375	2850	8850
Génisses (20 de 0 à 1, 28 de 1 à 2 et 8 > 2 ans)	56	2100	844	3172
<b>Totaux (maîtrisable et non maîtrisable)</b>	<b>8475</b>	<b>3694</b>	<b>12022</b>	
Dont maîtrisable		2823	1218	5512
Dont non maîtrisable		5652	2476	6510

Cheptel porcin	Effectif	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O
Reproducteurs sur lisier	452	6554	4972	4339
Porcelets produits en biphasé sur lisier	13104	5242	3276	4586
Porcs charcutiers en biphasé sur lisier	846	2284	1227	1633
Porcs charcutiers en biphasé en raclage	11870	38220	17171	22855
Cochettes non saillies (sur paille)	48	278	226	403
<b>Totaux</b>		<b>52578</b>	<b>26872</b>	<b>33817</b>

#### H) Destinations des effluents

Les effluents sont éliminés sur les terres exploitées en propre et sur celles mises à disposition par six prêteurs de terres. Seuls le compost issu de la séparation de phase est repris et commercialisé par un opérateur (CECAB) qui se chargera de l'envoyer vers des cantons à moins de 140 kg d'azote.

La répartition prévue s'établit comme suit :

- L'intégralité des effluents issus de l'atelier laitier et le fumier de l'atelier porcin sont épandus sur les terres exploitées en propre par les SCEA DE PRATENOU et de ROSGODEC.
- Le lisier de porcs produit après projet se répartit en deux catégories :
- Le lisier de porc dit « normal » qui provient des bâtiments porcs existants est épandu à 50% sur les terres des SCEA et à 50% sur les terres des prêteurs. Il est principalement produit par les reproducteurs, les porcelets et par seulement une moindre partie des porcs charcutiers (288 places de PC) Ce lisier ne subit aucun traitement et détient une valeur azotée moindre qu'un lisier de porcs charcutiers exclusivement.
- Le lisier de porcs charcutiers issu de la séparation de phase et qui proviendra des bâtiments d'engraissement en projet sera également épandu à 50% sur les terres exploitées en propre et à 50% sur celles mises à disposition.
- Le compost obtenu sera repris et commercialisée sous forme de produit normé NFU 42001. Il sera transféré vers des exploitations situées en cantons dont la charge azotée d'origine organique est inférieure à 140 kg/ha

Tableau récapitulatif de production et de la destination des effluents

Effluents	Production annuelle Volume en tonnes ou m <sup>3</sup>	Flux Valeurs fertilisantes en kg			Destinations
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	
<b>Fumier de bovins</b>	412 t	2914	1270	4134	SCEA DE PRATENOU ET SCEA DE ROSGODEC- pétitionnaires-
<b>Lisier de bovins</b>	636 m <sup>3</sup>	971	423	1378	
<b>Fumier de porc</b>	46 t	278	226	403	
<b>Lisier de porcs dit « normal »</b>	5105 m <sup>3</sup>	14080	9475	10558	
<b>Phase liquide du Procédé PROLAP</b>	3568 m <sup>3</sup>	16786	1545	12570	
<b>Compost</b>	500 t	10503	15626	10285	100% exportation via la CECAB vers des cantons à moins de 140 kg d'azote
	<b>TOTAL</b>	<b>45532</b>	<b>28565</b>	<b>39328</b>	

**Conventions de reprises d'effluents (Prêteurs de terres) et de reprise de compost (opérateur de transfert)**

Identités des prêteurs de terres et repreneur de compost	Dates des convention	Eléments fertilisants
GAEC DE KERJULIEN Kerjulien 56560 GUISCRIFF	23/11/09 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	2600 kg N et 1014 kg P2O5
EARL DUFLEIT Kernouarn 29310 LOCUNOLE	10/10/09 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	4400 kg N et 1717 kg P2O5
Indiv. FLATRES Kerjustice 29300 TREMEVEN	5/01/10 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	2400 kg N et 936 kg P2O5
EARL DE KERLAVAREC Kerlavarec 293000 TREMEVEN	21/01/10 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	4100 kg N et 1600 kg P2O5
KERHERVE Yves Le Poudu LOCUNOLE	21/01/10 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	600 kg N et 234 kg P2O5
LE GUERNIC Viviane 23 route du Faouët 29300 TREMEVEN	23/11/09 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	1500kg N et 585 kg P2O5
Convention de reprise compost de séparation de phase CECAB sise Kerlurec 56450 THEIX	03/03/10 réactualisé par un avenant en date du 23/01/2012	500 tonnes soit 10503 kg N et 15626 kg P2O5

**ETUDE D'IMPACT**

**A. Maîtrise de l'impact : implantation, commodité de voisinage , air, eau et sols, déchets**

Implantation, commodité du voisinage, salubrité publique

Les installations existantes ne subissent aucune modification de leur implantation, ni de leur aspect extérieur.

Les nouvelles constructions sont prévues à l'ouest et au nord des installations existantes ainsi que dans leur continuité.

Une haie bocagère existante à l'ouest de l'installation sera déplacée et replantée afin de masquer partiellement les bâtiments projetés de la vue des tiers situés à environ 800 m (Ste Gertrude à LOCUNOLE)

Les conditions d'implantation des bâtiments et annexes en projet respectent les règles de distance définies la réglementation relatives aux ICPE (vis à vis des tiers, des points d'eau...) et des règles d'urbanisme.

Les tiers dont les habitations sont implantés à moins de 100 mètres des installations et des annexes existantes ont donné leur accord. De même, plusieurs d'entre eux se sont prononcés favorablement au projet lors de l'enquête publique.

Les abords de l'installation sont bien aménagés et entretenus.

**Les conditions d'implantation et d'aménagement permettent d'assurer que la commodité du voisinage sera préservée.**

Consommation en eau :

Une source située en contre bas de la parcelle ZA n°5 alimente l'élevage porcin et bovin des pétitionnaires.

La consommation d'eau passera après projet au niveau de l'élevage de porcs de 5292 m<sup>3</sup> à 10903 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 106%.

Les équipements actuels en place c'est-à-dire la source et le réseau public ont une capacité capable d'alimenter l'élevage après projet.

L'alimentation en eau sera prioritairement assurée par la source de l'exploitation. En cas de panne ou de tarissement du système actuel, le réseau public prendra le relais. Il existe un clapet anti-retour pour éviter les pollutions entre les deux réseaux.

Un compteur d'eau existe au niveau de la source : il permet de comptabiliser le volume total consommé par l'élevage porcin et bovin et un deuxième compteur existe au niveau de la stabulation pour comptabiliser l'eau consommée par les bovins – la consommation d'eau par les bovins est estimée à 2400 m<sup>3</sup> annuellement.

Une cuve de capacité importante d'eau est présente sur l'exploitation. Elle permet d'assurer l'approvisionnement en continu malgré les pics de consommation et de limiter au minimum les prélèvements sur le réseau public qui n'est utilisé qu'à titre exceptionnel (panne sur le réseau privé).

#### Analyses d'eau sur le plan d'épandage

Dates analyses	13/06/07	27/07/07	15/04/09
E 1	42 NO <sub>3</sub> mg/l		25
E 2	45		39
E 3	22		33
E 4	41		24
E 5	25		
E 6		50	51
E 7		50	49
E 8		50	51

#### Impact global (air, eau, sol, déchets)

L'élevage sera concerné après projet par la directive IPPC (+ de 2000 emplacements de porcs charcutiers)

L'élevage produit actuellement après abattement **9863 kg de NH<sub>3</sub>**.

Après projet la production d'ammoniac s'élèvera à **17766 kg de NH<sub>3</sub> par an** et sera soumis à déclaration annuelle des émissions polluantes > (10000 kg NH<sub>3</sub> /an)

#### Avant projet

	emplacements			Total
	R	PS	PC	
Emission standard/ place	11.6	1.8	6.8	
Nombre de places	250	990	1728	
% d'activité	1	1	1	
Emission standard global	2900	1782	11750	16432
Réduction aliment. biphasé 17%	493	303	1998	- 2794
<b>Emission brut NH<sub>3</sub> en kg</b>				<b>13638</b>
Voies de réduction	Taux abattement	Part NH <sub>3</sub> concerné	Taux abattement appliqué	A déduire
Couverture fosse	6%	78%	5%	638
Matériels spécifiques épandage	23%	100%	23%	3137
<b>Total déductions</b>				<b>3775</b>
<b>Production NH<sub>3</sub> en kg</b>				<b>9863</b>

#### Après projet

	emplacements				Total
	R	PS	PC classique	PC raclage V	
Emission standard/ place	11.6	1.8	6.8	6.8	
Nombre de places	452	2048	288	4032	
% d'activité	1	1	1	1	
Emission standard global	5243	3686	1958	27418	38306
Réduction aliment. biphasé 17%	891	627	333	4661	6512
<b>Emission brut NH<sub>3</sub> en kg</b>					<b>31794</b>
Voies de réduction	Taux abattement	Part NH <sub>3</sub> concerné	Taux abattement appliqué		A déduire
Stockage des effluents : couverture fosse	6%	88%	5%		1679
Matériels spécifiques épandage	23%	100%	23%		7313
Raclage en V	22%	72%	16%		5036
<b>Total déductions</b>					<b>14028</b>
<b>Production NH<sub>3</sub> en kg</b>					<b>17766</b>

Le dossier présente la situation par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sous forme de tableau en prenant en compte tous les volets prévus dans le document de référence BREF-élevages, c'est à dire :

- o Les bonnes pratiques agricoles ;
- o Les techniques nutritionnelles ;
- o Le logement des animaux ;
- o La consommation d'eau ;
- o La consommation d'énergie ;
- o Le stockage des effluents ;
- o La réduction des émissions de NH<sub>3</sub> – équipement épandage.



Meilleures Techniques Disponibles		Présentes	Projetées	Observations
<b>Bonnes Pratiques agricoles</b>	Suivi consommation énergie	Oui	Oui	Analyse du poste énergie en gestion économique Enregistrement mensuel de la consommation d'énergie de la station de traitement
	Suivi consommation aliments	Oui	Oui	GTE
	Suivi production déchets	Non	Oui	Bons d'enlèvements
	Procédures d'urgence	Oui	Oui	Tenue du guide « Hygiène et sécurité » Fiche récapitulative des numéros d'urgence affichée à l'élevage
	Planification et maîtrise des épandages	Oui	Oui	Tenue d'un prévisionnel de fumure
	Planification des interventions d'entretien et nettoyage	Oui	Oui	
	Suivi des épandages	Oui	Oui	Cahier de fertilisation
	Equilibre de la fertilisation	Oui	Oui	
	Respect des règles d'épandage	Oui	Oui	
<b>Techniques nutritionnelles</b>	Alimentation biphasé	Oui	Oui	Pour les truies et les porcelets l'aliment est acheté : l'ensemble de ces critères est respecté par les formulateurs de l'usine de l'aliment.
	Maîtrise des rejets			Pour l'aliment fabriqué sur l'exploitation, les éleveurs respectent la formulation calculée par le technicien chargé du suivi de l'élevage. L'alimentation biphasé est respectée Utilisation de phytases
<b>Logement des animaux</b>	Sols en caillebotis partiel ou intégral. avec vidange fréquente au sens du BREF	Oui	Oui	L'ensemble des bâtiments est sur caillebotis intégral avec stockage en préfosse, mais sans vidange fréquente au sens du BREF- élevages. Pour les nouveaux bâtiments- porcs en cours de croissance /finition- : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de racleurs sous les nouveaux blocs d'engraissement avec séparation de la phase liquide et solide ;</li><li>- Compostage de la phase solide et exportation vers des cantons à moins de 140 kg d'N/ha.</li></ul> Le lisier est raclé quotidiennement diminuant ainsi les émissions de NH3 de 54%
<b>Consommation de l'eau</b>	Compteur d'eau	Oui	Oui	Avec relevés réguliers / 12 par ans.
	Un compteur d'eau existe au niveau de la source de l'exploitation permettant de comptabiliser le volume total- atelier porcin et bovin- ; Un deuxième compteur existe au niveau de la stabulation pour comptabiliser l'eau consommée par les bovins.			
<b>Consommation d'énergie</b>	contrôle de la température ( système de ventilation ) Entretien (ventil mécanique)	Oui	Oui	Ventilation dynamique : sonde et boîtier de régulation <ul style="list-style-type: none"><li>- Bon contrôle de la température</li><li>- Contrôle des conduits et ventilateurs à chaque bande</li></ul>
	Eclairage basse énergie des bâtiment	Oui	Non	
<b>Stockage des effluents</b>	Capacités agronomiques	Oui	Oui	Les capacités agronomiques existantes permettent de stocker le lisier par rapport aux pratiques culturelles et aux assoulements des 7 exploitations concernées par l'épandage
	Fosses étanches et couvertes	Oui	Oui	Les fosses existantes et en projet sont construites en béton banché. Un contrôle est effectué par un organisme agréé. Les deux nouvelles fosses destinées à recevoir le liquide de la séparation de phase seront couvertes par une bâche spéciale.
	Fumières	Oui	Oui	Stockage des fumiers des bovins sur une fumière couverte en béton avec récupération du purin
<b>Réduction des émissions de NH3 - Equipements d'épandage</b>	Epandage du lisier en bande (pendillards) Enfouisseurs	oui	oui	La tonne à lisier de 20 m <sup>3</sup> appartenant à la SCEA DE PRATENOU peut être équipée d'enfouisseurs ou de rampes

Après projet, l'exploitant s'engage à tenir un registre des consommations d'énergie et de la production de déchets.

Les déchets sont éliminés vers des filières autorisées.

- Cadavres : équarrissage ARZANO
- Matériel de soins vétérinaires : contrat société THEACOM
- Produits phyto : ADIVALOR
- Huiles usagées, déchets banaux : déchetterie communale Rosgodec

Une étude risque érosion a été réalisée sur l'intégralité du plan d'épandage et les mesures compensatoires permettant de limiter le risque d'érosion des sols et d'entraînement du phosphore sont présentées au dossier.

**Les dispositifs existants ou /et prévus et les mesures mises en œuvre répondent globalement aux meilleures techniques disponibles définies par le « BREF »(Best available techniques REFérence), document de référence élaboré par la commission européenne. Elles permettent de limiter de façon globale l'impact sur l'environnement.**

#### Natura 2000, ZNIEFF de type 1

Le site d'élevage et les plus proches parcelles d'un prêteur de terres (EARL DUFLEIT) sont respectivement situées à 3.26 km et 1.28 km de la zone NATURA 2000 (rivière Ellé) et des ZNIEFF de type 1 (Rochers du Diable et Ellé à TY Nadan)

Les parcelles de l'EARL DUFLEIT situées dans les zones précitées sont incultes. De plus, les parcelles situées à proximité ne recevront pas d'effluent (lisier de porc) en provenance de l'élevage des SCEA DE PRATENOU et de ROSGODEC.

Compte tenu des pratiques agronomiques mises en œuvre et de la situation géographique de la zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, les élevages des SCEA n'auront pas d'impact significatif sur les zones concernées.

## BILAN DE FERTILISATION

### Situation autorisée

La surface globale recevant les déjections est de 163.60 ha répartie comme suit :

- Pétitionnaire : 131.8 ha de SRD
- GAEC DE KERJULIEN : 4 ha de SRD
- GAEC DUFLEIT : 27.8 ha de SRD

### Situation après projet

			Pétitionnaires			EARL DUFLEIT			Indivision FLATRES			EARL DE KERLAVAREC			
<b>SAU (ha)</b>			<b>153.36</b>			<b>113.16</b>			<b>16.77</b>			<b>33.66</b>			
<b>Surface potentiellement épandable (SPE ha)</b>			<b>126.85</b>			<b>92.18</b>			<b>16.70</b>			<b>26.44</b>			
<b>Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)</b>			<b>19.36</b>			<b>11.77</b>			<b>0</b>			<b>0</b>			
<b>Surface du plan d'épandage : SRD (ha)</b>			<b>146.21</b>			<b>103.95</b>			<b>16.70</b>			<b>26.44</b>			
<b>Aptitudes</b>	<b>0</b>	<b>20.11</b>			<b>1.39</b>			<b>0</b>			<b>0</b>				
	<b>1</b>	<b>9.06</b>			<b>15.21</b>			<b>1.49</b>			<b>0</b>				
	<b>2</b>	<b>57.51</b>			<b>0</b>			<b>0</b>			<b>12.18</b>				
	<b>3</b>	<b>60.28</b>			<b>76.97</b>			<b>15.21</b>			<b>14.26</b>				
	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Kg K <sub>2</sub> O
<b>Quantité maximale annuelle produite</b>	<b>61053</b>	<b>30568</b>	<b>45839</b>				Pas de cheptel			Pas de cheptel					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porcs</li> <li>• Bovins</li> </ul>	52578	26872	33817	12850	5760	17860									
<b>52578</b>	<b>8475</b>	<b>3694</b>	<b>12022</b>												
<b>Quantité transférée sur terres mises à disposition</b>	<b>15600</b>	<b>6086</b>	<b>12663</b>												
<b>Abattu par compostage -51%-</b>	<b>10931</b>	-	-												
<b>Abattu par transfert (canton inférieur à 140)</b>	<b>10503</b>	<b>15626</b>	<b>10285</b>												
<b>Quantité maxi annuelle à épandre dont :</b>	<b>24019</b>	<b>8854</b>	<b>22891</b>	<b>17250</b>	<b>7477</b>	<b>20945</b>	<b>2400</b>	<b>936</b>	<b>1948</b>	<b>4100</b>	<b>1600</b>	<b>3328</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efluentes atelier bovin maîtrisable</li> <li>• Efluentes atelier bovin non maîtrisable</li> <li>• Fumier de porcs</li> <li>• Lisier de porcs « normal »</li> <li>• Phase liquide du Procédé PROLAP</li> </ul>	3886	1693	5512	3405	1526	4733									
	4589	2001	6510	9445	4234	13127									
	278	226	403												
	6280	4107	3736	2200	1515	1425	1200	826	1049	2050	1411	1793			
	8986	827	6729	2200	202	1660	1200	110	899	2050	189	1535			
<b>Exportations par les plantes sur la SRD</b>	<b>27814</b>	<b>10911</b>	<b>24997</b>	<b>23722</b>	<b>7599</b>	<b>30933</b>	<b>2504</b>	<b>1145</b>	<b>1143</b>	<b>4156</b>	<b>1874</b>	<b>2236</b>			
<b>Indice organique / SRD</b>	<b>164.27</b>	<b>60.55</b>	<b>156.56</b>	<b>165.95</b>	<b>71.93</b>	<b>201.5</b>	<b>143.71</b>	<b>56.04</b>	<b>116.65</b>	<b>155.07</b>	<b>60.51</b>	<b>125.87</b>			

		GAEC DE KERJULIEN			KERHERVE Yves			LE GUERNIC Viviane		
<b>SAU (ha)</b>		<b>38.89</b>			<b>5.57</b>			<b>12.5</b>		
<b>Surface épandable (ha)</b>		<b>29.02</b>			<b>3.96</b>			<b>11.67</b>		
<b>Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)</b>		<b>0</b>			<b>0</b>			<b>0</b>		
<b>Surface du plan d'épandage : SRD (ha)</b>		<b>37.89</b>			<b>3.96</b>			<b>11.67</b>		
<b>Aptitudes</b>	<b>0</b>	<b>3.06</b>			<b>0</b>			<b>0</b>		
	<b>1</b>	<b>4.02</b>			<b>0</b>			<b>0</b>		
	<b>2</b>	<b>14.03</b>			<b>3.20</b>			<b>5.82</b>		
	<b>3</b>	<b>10.97</b>			<b>0.76</b>			<b>5.85</b>		
		<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>	<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>	<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>
<b>Quantité maxi annuelle produite dont :</b>		<b>3260</b>	<b>1790</b>	<b>4250</b>	Pas de cheptel			Pas de cheptel		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effluents atelier bovin maîtrisable</li> <li>Effluents atelier bovin non maîtrisable</li> </ul>		420	231	548						
		2840	1559	3702						
<b>Quantité maxi annuelle à épandre dont :</b>		<b>5860</b>	<b>2803</b>	<b>6360</b>	<b>600</b>	<b>234</b>	<b>487</b>	<b>1500</b>	<b>585</b>	<b>1218</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effluents atelier bovin maîtrisable</li> <li>Effluents atelier bovin non maîtrisable</li> <li>Fumier de porcs</li> <li>Lisier de porcs « normal »</li> <li>Lisier de porc « séparation de phase »</li> </ul>		420	231	548	1300	894	1137	300	206	750
		2840	1559	3702	1300	120	973	300	28	225
<b>Exportations par les plantes sur la SRD</b>		<b>9060</b>	<b>2780</b>	<b>12017</b>	<b>1337</b>	<b>356</b>	<b>2005</b>	<b>1400</b>	<b>654</b>	<b>467</b>
<b>Indice organique / SRD</b>		<b>154.66</b>	<b>73.98</b>	<b>167.85</b>	<b>151.52</b>	<b>59.09</b>	<b>122.98</b>	<b>128.53</b>	<b>50.13</b>	<b>104.37</b>

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : **346.82 ha**

Surface totale du plan d'épandage en propriété (SRD): **146.21 ha**

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers (SRD): **200.61 ha**

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre sur terres exploitées en propre : **24019 UN**

Quantité maximale annuelle de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre sur terres exploitées en propre : **8854 UP2O5**

Quantité maximale annuelle de K<sub>2</sub>O d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre sur terres exploitées en propre : **22891 UK2O**

## ETUDE DES DANGERS

DANGERS	ORIGINES	MESURES DE PREVENTION SUR L'EXPLOITATION
<b>Rupture de cuves d'hydrocarbures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fuites au niveau des ouvrages ou des canalisations</li> <li>- rupture de flexibles ou de vannes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la cuve à gas-oil de 5 m3 est entourée de murs pouvant retenir le volume de ce stockage</li> <li>- le groupe électrogène sera remplacé par un groupe disposant d'une cuve à gas-oil avec double paroi</li> </ul>
<b>Débordement de fosses à lisier</b>	Mauvaise gestion des effluents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dimensionnement des ouvrages suffisants</li> <li>- cahier de fertilisation avec les volumes épandus qui permet de fiabiliser et d'optimiser la gestion des effluents</li> <li>- implantation des ouvrages de stockage à la distance réglementaire des points d'eaux : les nouvelles fosses couvertes sont implantées à 160 m du cours d'eau le plus proche</li> <li>- un talutage sera créé autour de ces fosses afin de retenir un débordement accidentel de ces ouvrages</li> </ul>
<b>Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- locaux techniques (groupe électrogène, commande de la machine à soupe, distribution électrique)</li> <li>- installations électriques</li> <li>- déchets inflammables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle annuel fait par la société TUFFIGO de Quimper et l'entreprise LE GAL de Ploeren</li> <li>- lignes électriques enterrées sur le site</li> <li>- utilisation de matériaux isolants dans les bâtiments d'élevage</li> <li>- compartimentage coupe-feu dans les bâtiments</li> <li>- borne à incendie située au lieu-dit « Bélénon » distante de 800 mètres</li> <li>- contrôle 1 fois par an des installations électriques et maintenance du groupe électrogène par la société BES sise à Lorient</li> <li>- mise en place d'un bassin tampon de 1000 m3 pour récupérer les eaux de toit des nouveaux bâtiments</li> </ul>

## Déroulement de l'enquête publique

Date de l'enquête : 3/01/2011 au 3/02/2011

Date de réception du dossier après enquête : 28/02/2011

Nom du commissaire enquêteur : M. BOURHIS Bertrand

### A) Observations de l'enquête publique

**Douze dépositions ont été portées au registre d'enquête et six lettres ont été adressées au commissaire enquêteur.**

Parmi ces dépositions et lettres, onze soutiennent favorablement le projet, six se manifestent contre le projet et une est sans avis.

**Observations favorables :** Elles sont principalement formulées par des tiers habitants le village de Pratenou donc proches de l'élevage, des agriculteurs, des gérants de sociétés, un membre de la société de pêche de Locunolé, secrétaire de l'association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PLOUAY et un membre du bureau de la Commission Locale de l'Eau. Leurs observations notent

- L'excellence des relations de voisinage et confirment également la bonne conduite et tenue de l'élevage,
- La préoccupation de la préservation de l'emploi en zone rurale, emplois induits en amont, en aval et sur l'exploitation,
- L'encouragement qu'il faut apporter aux porteurs du projet malgré l'importance des contraintes administratives ou encore sociétales. L'absence de développement de la production risque de faire disparaître les emplois induits.
- Une plus grande intégration par les agriculteurs des préoccupations environnementales contribuant ainsi à l'équilibre et à l'entretien des paysages ,
- L'intérêt de substituer les apports des fertilisants d'origine chimique par des engrains d'origine organique,
- La nécessiter de pérenniser l'approvisionnement alimentaire de la population.

**Observations défavorables :** Elles principalement formulées par des associations de protection de l'environnement ou et de leur membres: Bretagne vivante, SEPNB, Ellé Vivante, Eau et Rivières de Bretagne, un membre de la commission locale de l'EAU du SAGE Ellé Isole Laïta.

Elles font état d'informations de portée générale et de commentaires sur des points techniques du dossier :

- Informations de portée générale
  - Les conséquences négatives d'une agriculture intensive (dégradation de la qualité de l'eau, du sol, de l'air,) par rapport à une agriculture raisonnée respectueuse du Grenelle de l'environnement
  - Le surdimensionnement des élevages et la concentration de la production sur des surfaces agricoles insuffisantes au risque que le territoire se retrouve en Zone d'Excédent Structurel.
  - La concentration dans le domaine agricole au détriment de l'installation de jeunes et au maintien du tissu rural consécutivement à une collusion d'intérêt entre organisations agricoles (SBAFER, FDSEA)
  - L'augmentation sans cesse croissante du coût du traitement de l'eau et du ramassage des algues vertes liée à la pollution des eaux
  - Les conséquences liées à l'importation des matières premières incorporées aux aliments comme le soja brésilien OGM aux dépens de la forêt amazonienne et de la population qui y habite.

Le mémoire en réponse rappelle un certain nombre de généralités propres au département et relatives à l'évolution des cheptels, des teneurs en nitrates des eaux, la problématique phosphore, algues vertes, phytosanitaires. Il apparaît que le potentiel de production sur les dix dernières années est globalement stable sur le département du Finistère (légère augmentation de la production de viande porcine malgré un effectif truies stable, un effectif de vaches laitières en baisse avec une production contingentée). Il est constaté une baisse régulières des teneurs moyennes des nitrates des eaux de surfaces depuis 1995, liée à une baisse régulière de l'apport total d'azote et à une meilleur maîtrise des sources de pollution.

- Commentaires sur des points techniques du dossier

Résumé des observations à caractère technique	Résumé du mémoire en réponse
Paradoxe lié à l'extension d'un élevage porcin alors que la filière traverse une profonde crise économique conduisant à la faillite prévisible de plusieurs producteurs	<p>La crise est essentiellement due à des distorsions économiques entre pays et à une flambée des cours des matières premières. Des disparités économiques et techniques existent également entre élevages</p> <p>Les exigences réglementaires (environnementales, bien être animal et humain ....) et la volonté d'assurer la pérennité de l'exploitation conduisent à moderniser l'élevage.</p>
L'extension des élevages contribue à une dégradation des paysages (arasement de talus)	Le projet ne prévoit pas d'arasement de talus
La concentration dans le domaine agricole s'effectue au détriment de l'installation de jeunes et au maintien du tissu rural	<p>La filière porcine bretonne représente 31000 emplois directs et non délocalisables</p> <p>Deux emplois supplémentaires seront créés sur l'exploitation;</p> <p>L'agrandissement de l'élevage contribuera au maintien des emplois directs et indirects</p>
Risque de pollution de nouvelles parcelles dans le secteur de la prise d'eau de Kerant-Sparle sur QUERRIEN	<p>Les exploitants ont cessé d'exploiter 4.5 ha sur la commune de QUERRIEN qui sont aujourd'hui dans le périmètre de protection A du captage. Les nouvelles parcelles du plan d'épandage sont situées en aval du point de prélèvement d'eau et en dehors des périmètres de protection.</p> <p>La charge azotée sera plus faible après projet.(de 168 à 153 kg N/ha SDN)</p> <p>La pression en phosphore passera de 92 à 64 kg/ha SDN</p>
Compatibilité aux préconisations SAGE et au SDAGE	Ce volet est développé au paragraphe 6.5.10.e du dossier Les pratiques agronomiques et les mesures mises en œuvre répondent globalement aux préconisations du SAGE Ellé Isole Laita
Justifications des critères techniques <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de présence de vaches laitières en étable (4 mois)</li> <li>Rendements des cultures</li> <li>Analyses de terres</li> </ul>	<p>Justifié par tableau de présence mensuelle (source logiciel ICONE) <b>(4 heures /jour du 1/03au 31/10 = 16heures/ jour du du 1/11 au 28/02)</b></p> <p>Rendements (blé : 81 q/ha, maïs grain : 92 q/ha) moyens calculés sur les résultats des cinq dernières années en enlevant la meilleure et la plus mauvaise (relevés comptables)</p> <p>Rendements maïs fourrage établis sur volumes des silos (réalisé par technicien contrôle laitier)</p> <p>Les analyses de terres sont portées au dossier. Elles permettent de renseigner sur l'acidité du sol, la teneur en matière organique, en éléments fertilisants majeurs (<math>P_2O_5</math> et <math>K_2O</math>) et oligo-éléments</p>
Risque que le compost exporté reste en Bretagne déjà excédentaire,	La traçabilité de l'enlèvement des composts sera assurée par la CECAB qui en assurera la commercialisation grâce à un service spécialisé déjà en place au sein de l'entreprise de l'existence d'une filière organisée. Les bordereaux dûment complétés seront remis au producteur et aux receveurs.
Absence d'étude de la rentabilité du transfert à distance	Il n'a pas été réalisé d'étude économique sur ce point.
Absence d'étude sur le lessivage potentiel des éléments durant la période hivernale Absence de données concernant l'azote résiduelle des cultures précédentes	<p>Les risques de lessivage sont limités compte tenu de l'assolement et de l'absence d'apport de fertilisants en période d'interdiction</p> <p>Les plans prévisionnels de fumure sont présentés au dossier page 49 et en annexe n°19</p> <p>Etude scientifique déjà réalisée par de nombreux organismes (INRA, CEMAGREFF). Les % de minéralisation retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 à 70% selon la culture pour le lisier de porc la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 10 à 20% selon la culture pour le fumier de porc la 1<sup>ère</sup></li> </ul>
Absence d'étude sur les apports d'évolution de la matière organique et l'évolution de la matière organique	

Problématique « potasse » occultée au dossier	année Le niveau de potasse dans le sol peut être qualifié de bon à moyen (sans dépassement de la norme) . Le bilan apport export est relativement équilibré (Solde moyen : 8.42) Le bilan est présent au dossier.
Devenir des effluents en cas de rupture des contrats de mise à disposition	En cas de rupture des contrats de nouveaux contrats seront établis auprès de nouveaux prêteurs (deux autres exploitants sont intéressés en remplacement des apports d'engrais du commerce)

## Mémoire en réponse des pétitionnaires

Le mémoire en réponse fourni par les pétitionnaires répond de manière satisfaisante aux observations soulevées lors de l'enquête publique.

### B) Avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- L'exécution des formalités administratives dans les délais réglementaires
- Les assurances apportées par le mémoire en réponse, à l'exception cependant de la durée du contrat de reprise pour permettre une vision sécurisante à long terme de son avenir.
- Les nombreuses dépositions favorables au projet et le soutien des voisins qui ne peuvent être accusés de complaisance car ils en supporteront chaque jour les nuisances éventuelles
- Que les élevages d'une certaine taille me semble plus professionnels et mieux armés pour un fonctionnement respectueux de l'environnement de part la possibilité de disposer de personnels mieux formés, de matériels plus adaptés en équipe avec de possibles spécialisations
- Que la société et les opposants systématiques à tous les projets d'élevage doivent reconnaître les avancées en terme de prise en compte de l'environnement réalisées pour une nouvelle génération d'agriculteurs dont M et Mme DANIEL
- Les mesures compensatoires qui accompagnent le projet et le compostage qui permet d'exporter le 2/3 des effluents supplémentaires ;
- Qu'il faut accompagner ceux qui osent entreprendre dans le contexte économique actuel et malgré toutes sortes de dénigrement

J'estime qu'il faut accorder à la SCEA de PRATENOU et à la SCEA DE ROSGODEC en LOCUNOLE l'autorisation sollicitée à la condition que le contrat de reprise du compost par la CECAB soit porté à une durée initiale d'au moins 10 ans et que cette réserve fasse l'objet d'une prescription particulière que les demandeurs se sont engagés à respecter par avance dans les conclusions du mémoire en réponse.

### B. Avis des conseils municipaux

LOCUNOLE (16/03/2011) : Avis favorable

QUERRIEN (18/02/2011) : Avis favorable

ARZANO (16/02/2011): 1 favorable, 3 défavorables, 8 abstentions

TREMEVEN (01/02/2011) : Avis défavorable

GUILLIGOMARC'H (16/02/2011) : Avis défavorable

### C. Avis des administrations

DDTM (avis du 03/05/2011)

**Avis sur le permis de construire :** Les services ont émis un avis favorable à l'octroi du permis de construire. Le permis a été délivré le 04/06/2010.

#### Avis favorable sous réserve de

- Valider lors de la visite sur place, le pourcentage d'azote abattu annoncé (49%) lors du processus de compostage.
- Eclaircir la situation quant à la présence de deux conventions d'épandage signées le même jour avec l'EARL DUFLEIT et présentant des quantités d'azote et de phosphore exportées différentes.
- Préciser la situation du prêteur GAEC DE KERJULIEN en ce qui concerne la partie de l'exploitation située dans le Morbihan.(confirmations des importations)
- Présenter les balances globales en azote et en phosphore de l'EARL de KERLAVAREC sur les surfaces réellement exploitées. Fournir l'assolement et les exportations des cultures de cette exploitation (annexe manquante)
- Mettre en concordance le bilan agronomique de Mme LE GUERNIC avec les quantités importées mentionnées dans la convention d'épandage.
- Différencier les prairies permanentes des prairies temporaires dans les calculs d'exportations des cultures.

**ARS (avis du 19/11/2010) Avis favorable sous réserve :**

La parcelle n°626 section D1 de la commune de TREM EVEN se situe dans le périmètre de protection rapprochée P2 de la prise d'eau de « Kermagoret » qui dessert en eau potable le syndicat mixte de production d'eau de QUIMPERLE AP n°2008-0036 du 11/01/2008).

Sur cette parcelle sont interdits :

- les dépôts aux champs des fumiers issus de bâtiments sur litières paillée (accumulée ou bio-maîtrisée) et des fientes comportant plus de 65% de matières sèches sur une même parcelle au delà d'une période excédant deux mois,
- les épandages de déjections animales de types lisier ou purin, des fumiers de volailles de chair et de fientes de poules pondeuses comportant plus de 65% de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10% et sur les parcelles drainées,
- l'affouragement permanent à moins de 50 mètres des cours d'eau principaux et secondaires,
- la manipulation des produits phytosanitaires à moins de 35 mètres des cours d'eau (remplissage ou vidange des cuves, nettoyage du matériel),
- l'emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée,
- l'épandage de tout fertilisant en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au Programme d'action du Finistère.

**SDIS (avis du 24/11/2010)** En complément des dispositions générales prévues par les textes réglementaires il y a lieu de prévoir

- Les moyens immédiats d'intervention :

Extincteurs à poudre

Tuyau d'arrosage branché sur une conduite d'eau sous pression permettant de couvrir l'ensemble du ou des bâtiments

- Les moyens destinés aux sapeurs pompiers :

Sauf s'il existe à moins de 200 mètres soit une réserve d'eau naturelle, soit une borne d'incendie de 100 mm, l'exploitant devra prévoir une borne d'incendie de 100 mm ou une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup> aménagée sommairement et approvisionnée en permanence

**DRAC (avis du 26/11/2010) Avis favorable** : absence d'indices de site archéologique à proximité.

<b>Visite conclusive et contradictoire avec les pétitionnaire réalisée le 17 juin 2011</b>
--

**Conformité des structures et des documents de suivi de la fertilisation** : notes de 1 à 4

Tenue générale de l'exploitation	1
Sécurité des installations	1
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1
Tenue des bordereaux de livraisons	1

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non-conforme

<b>Analyse de l'inspection des installations classées</b>
---

**A) Réserves émises par le commissaire enquêteur : « Formaliser le contrat de reprise du compost par la CECAB sur une durée de dix ans »**

**Réponse** : Le contrat de reprise du compost par la CECAB est un contrat d'ordre privé susceptible d'être modifié selon la volonté des contractants. Aujourd'hui, il existe dans cette filière (transfert et commercialisation de produits normés) de nombreux opérateurs susceptibles d'apporter des prestations de service identique. De plus, l'exploitant est également susceptible de commercialiser lui-même le compost sous réserve de respecter les conditions de mise sur le marché de produits organique normés.

**En cas de modification et/ou de rupture de contrat, le projet d'arrêté rappelle aux exploitants l'obligation de justifier les nouvelles conditions d'élimination des composts ou en l'absence de solution de substitution, de réduire les effectifs d'animaux.**

**En conséquence, Il n'apparaît pas opportun de formaliser un tel contrat sur une durée de 10 ans et de retenir la réserve émise par le commissaire enquêteur.**

- B) Avis défavorables des conseils municipaux de TREMEVEN et de GUILLIGOMARC'H**: Les avis défavorables ne sont pas motivés.
- C) Avis SDIS** : Les prescriptions particulières émises par le SDIS sont reprises au projet d'arrêté (moyens internes et externes de protection incendie)
- D) Avis DDTM** : Les réserves émises sont levées :

- Valider lors de la visite sur place, le pourcentage d'azote abattu annoncé (49%) lors du processus de compostage : **Cette validation ne peut être réalisée qu'après projet**
- Préciser la situation du prêteur GAEC DE KERJULIEN en ce qui concerne la partie de l'exploitation située dans le Morbihan.(confirmations des importations). **Le bilan agronomique sur les terres situées sur le département du Morbihan est présenté en annexe n° 17 du dossier. Les pressions N et P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> sont respectivement de 146 et 64 kg /ha SDN** (y compris import.)
- Convention EARL DUFLÉIT : **la convention EARL est en un seul exemplaire au dossier et reprend les mêmes quantités d'effluents (éléments N, P) que celles mentionnées au bilan.**
- Balances globales en azote et en phosphore de l'EARL de KERLAVAREC. **Elles sont portées au dossier annexe 18.**
- Concordance bilan agronomique de Mme LE GUERNIC et convention : **La convention est rectifiée 449 Kg P au lieu de 700 kg**
- Répartition prairie permanente et temporaire : **l'intégralité des surfaces en prairie est en prairies permanentes**

#### Résumé des points de contrôle

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
<b>Effectifs</b>	Extension hors ZES, hors ZAC	Favorable	Avis CDOA favorable
<b>Production annuelle d'azote</b>	<b>61053 kg N</b>	Favorable	Respect des références CORPEN
<b>Distance des tiers</b>	Construction des nouveaux bâtiments à plus de 100 mètres des tiers. Une partie des bâtiments est située à moins de 100 mètres des tiers	Favorable	Conforme Bénéfice du droit acquis
<b>Distance ruisseaux</b>	> à 35 mètres	Favorable	Ruisseau à environ 200 mètres du projet
<b>Distance forage</b>	Source: > à 35 mètres des installations (236 m) Absence de forage	Favorable	Résultats d'analyses : 15/04/09 à 51 mg/l en nitrate
<b>Production d'ammoniac</b>	Après projet 17766kg de NH <sub>3</sub> par an	Favorable	Augmentation en rapport avec extension
<b>Destination des déjections</b>	Traitements : séparation de phase et compostage de la partie solide d'une partie des lisiers	Favorable	Raclage en V + compostage et export du compost
<b>Capacités agronomiques</b>	Stockage bovin existant (m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup> utiles) Fosse de 881 m <sup>3</sup> (10.9 mois) Fumièvre 181 m <sup>2</sup> (5.8 mois)	Favorable	Besoins en m <sup>3</sup> 575 m <sup>3</sup> (7.1 mois) 125 m <sup>2</sup> (4 mois)
	Stockage porcin : - existant : 3743 m <sup>2</sup> utiles (8.8 mois) - en projet : 3135 m <sup>3</sup> utiles (10.5 mois) 2 fosses couvertes		Besoins en m <sup>3</sup> 3127 m <sup>3</sup> (7.3 mois) 2659 m <sup>3</sup> (8.9 mois)
<b>Fertilisation sur les TEP</b>	Pression azote : 163.67 Pression phosphore : 60.55 Pression potasse : 156.56	Favorable	L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes
<b>Fertilisation sur les MAD</b>	EARL DUFLÉIT Pression azote : 165.95 Pression phosphore : 71.93 Pression potasse : 206.17	Favorable	

	Indivi FLATRES Pression azote : 143.71 Pression phosphore : 56.07 Pression potasse : 116.65  EARL DE KERLAVAREC Pression azote : 155.07 Pression phosphore : 60.50 Pression potasse : 125.87  GAEC DE KERJULIEN Pression azote : 154.66 Pression phosphore : 74.01 Pression potasse : 167.87  KERHERVÉ Pression azote : 151.52 Pression phosphore : 59.11 Pression potasse : 122.99  LE GUERNIC Pression azote : 128.53 Pression phosphore : 50.15 Pression potasse : 104.33		
<b>Maîtrise de l'impact olfactif</b>	Séparation de phase raclage en V Couverture de la fosse bovin réalisée Couverture des fosses en projet prévue MTD	Favorable	Impact limité
<b>Maîtrise de l'impact des rejets atmosphériques (IPPC)</b>	Dispositifs permettant de limiter les rejets prévus : Raclage en V d'une partie des lisiers Couverture des fosses en projet Matériels d'épandage adapté (rampe ou enfouisseurs)	Favorable	Prévus  Prévu existants
<b>Maîtrise de l'impact sonore</b>	Machine à traire et groupe électrogène insonorisés  Ventilateurs conformes et entretenus	Favorable	Respect prévu des valeurs limites du niveau sonore (AM 20/08/85 et 07/02/05)
<b>Utilisation des meilleures techniques disponibles (IPPC)</b>	Techniques et mesures globalement mises en oeuvre	Favorable	La mise en oeuvre des MTD est effective et sera poursuivie
<b>Lutte contre l'incendie</b>	Présence de deux extincteurs  Création d'une réserve d'eau pluviale prévue (volume 1000 m <sup>3</sup> ) Bouche d'incendie à 500 m	Favorable	Contrat de vérification pour les extincteurs  Risque incendie prévenu
<b>Maîtrise du risque de fuite</b>	Fosses à lisier extérieures (absence de regard de contrôle) Cuve à fuel équipée de bac de rétention. Citerne à engrais liquide équipée de bac de rétention.	Favorable	Constat le jour de la visite : pas de fuite visible Conforme  Conforme
<b>Sécurité des installations</b>	Affichage des numéros et consignes de sécurité Echelles des silos aériens équipées de crinolines Protections des fosses Contrôle des installations électriques	Favorable Favorable Favorable favorable	Présent Présentes Présentes Rapport du 03/03/11
<b>DDTM</b>	Avis favorable sous réserve	Favorable	Réserves levées
<b>ARS</b>	Avis favorable sous réserve de mesures de protection de la prise d'eau de Kermagoret	Favorable	Mesures reprises au projet d'arrêté
<b>AVIS IC SUR LE DOSSIER</b>		<b>FAVORABLE</b>	

## **PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier et que ;;
- Le mémoire en réponse fourni par les pétitionnaires répond de manière satisfaisante aux observations soulevées lors de l'enquête publique.
- Les conditions d'implantation et d'aménagement permettent d'assurer que la commodité du voisinage sera préservée.
- Les avis défavorables des conseils municipaux de TREMEVEN et de GUILLIGOMARC'H ne sont pas motivés.
- Il n'apparaît pas opportun de formaliser le contrat de reprise du compost par la CECAB sur une durée de 10 ans et de retenir la réserve émise par le commissaire enquêteur portant exclusivement sur ce point.
- Les élevages de porcs soumis à autorisation, de bovins soumis à déclaration et les annexes (unité de fabrication d'aliment et silos de stockage) soumises à déclaration sont exploités communément par les mêmes exploitants et sont de nature par leur proximité, leur connexité, à un impact global sur l'environnement.
- L'élevage porcin comporte plus de 2000 emplacements de porcs charcutiers et de ce fait il est concerné par l'application de la directive 2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la Prévention et à la réduction Intégrées de la Pollution (dite « IPPC ») traduite en droit français par les arrêtés du 29 juin 2004 modifié et du 24 décembre 2002 modifié.
- Les pratiques agronomiques et les mesures mises en œuvre répondent globalement aux préconisations du SAGE Ellé Isole Laita.
- Les dispositifs existants ou /et prévus et les mesures mises en œuvre répondent globalement aux meilleures techniques disponibles définies par le « BREF »(Best available techniques REFérence), document de référence élaboré par la commission européenne. Elles permettent de limiter de façon globale l'impact sur l'environnement.
- les mesures de protection de la prise d'eau de Kermagoret définies par l'Agence régionale de santé sont reprises au projet d'arrêté (art. 24.4).
- Compte tenu des pratiques agronomiques mises en œuvre et de la situation géographique de la zone Natura 2000 « rivière Ellé » et ZNIEFF de type 1 « Rochers du Diable et Ellé à Ty Nadan », les élevages des SCEA De PRATENOU et de ROSGODEC n'auront pas d'impact significatif sur les zones concernées.
- les gérants des SCEA DE PRATENOU et de ROSGODEC disposent d'une solide formation agricole, d'une très bonne expérience professionnelle et qu'ils ont acquis toute la compétence nécessaire à la conduite de leurs élevages et de leur projet ;
- Les prescriptions particulières émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (moyens internes et externes de protection incendie) sont retenues au projet d'arrêté ;
- Les prescriptions particulières relatives au compostage et transfert du compost sont respectivement précisées en annexes 1 et 2 du projet d'arrêté

**Le projet d'extension de l'élevage porcin et la poursuite de l'exploitation de l'élevage bovin présentés par la SCEA DE PRATENOU sise au lieu dit « Pratenou » en LOCUNOLE et la SCEA DE ROSGODEC sise au lieu dit « Rosgodec» en LOCUNOLE recueillent de notre part un avis favorable.**

En conséquence, nous proposons au CODERST de lui réserver un avis favorable dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

L'effectif autorisé en présence simultanée sera de **6134 animaux équivalents** répartis comme suit :

- **452 reproducteurs (truies et verrats) ;**
- **4320 porcs charcutiers et 48 cochettes non saillies dans la limite de 12716 porcs charcutiers engrangés sur le site par an ;**
- **2048 porcelets en post sevrage dans la limite de 13104 porcelets produits sur le site par an ;**
- **75 vaches laitières (56 génisses)**

et

Il sera rappelé aux pétitionnaires qu'ils devront respecter notamment les obligations suivantes :

- **Prescriptions particulières concernant le traitement des effluents issus des bâtiments équipés en raclage en V :**

***Phase liquide***

- *Installer un dispositif de mesure pour comptabiliser le volume d'effluent liquide : un compteur volumétrique est installé sur la canalisation de sortie de l'effluent liquide afin de mesurer le volume utilisé en épandage ;*
- *Procéder à un enregistrement journalier des volumes de l'effluent liquide pendant les périodes d'épandage ;*
- *Effectuer la première année trois analyses de l'effluent liquide pendant la campagne d'épandage. Chaque analyse porte sur les paramètres suivants (MS, NTK, NH4+, Pt exprimé en P2O5, Kt exprimé en K2O). Un échantillon moyen est constitué par l'utilisation d'un système d'électrovanne sur la conduite de refoulement de la pompe ou à défaut sur justification, manuellement de 5 à 10 prélèvements élémentaires pris tout au long du chantier d'épandage ou de la fosse.*  
*A l'issue de la première année un allègement du rythme de contrôle pourra sur justification être demandé à l'inspection des installations classées.*

***Phase solide***

- *Mettre un dispositif de mesure par pesée pour comptabiliser le poids de la phase solide compostée produite afin de contrôler la cohérence des tonnages obtenus,*
- *Une analyse de la phase solide compostée est réalisée à chaque départ du compost obtenu. L'analyse porte au minimum sur les paramètres suivants (MS, NTK, Pt exprimé en P2O5, Kt exprimé en K2O).*
- *Procéder à un enregistrement (date et poids) de chaque sortie lots compostés.*
- 

***Bilan matière***

- *Au terme de la première année de fonctionnement, l'exploitant justifie annuellement du respect de l'objectif de compostage et de transfert au vu d'un bilan matière sur la base des analyses de l'année de la teneur en azote de la phase liquide obtenue après raclage et de la phase solide obtenue après compostage ;*
- *Dans tous les cas, les méthodes de comptabilisation des volumes et tonnages produits et d'échantillonnages adaptées à la configuration de la station sont décrites dans le cahier d'exploitation ;*
- *Les bilans avec les analyses associées sont tenus à la disposition du service des Installations Classées et annexés au cahier d'exploitation du site.*

***Autosurveillance- suivi régulier***

- *Tenir un registre permettant de relever:*
  - *toutes les opérations de maintenance ;*
  - *le volume et date d'effluent liquide journalier sorti pendant la campagne d'épandage ;*
  - *Les poids et date du compost à chaque départ de lots.*

- **Présentation annuelle du bilan des épandages chez les prêteurs de terre :**

- Transmettre chaque année au service des installations classées, à l'issue de la campagne culturelle c'est à dire **pour le 15 octobre**, un bilan des épandages (volume ou tonnage et quantité d'azote) réalisés chez chaque prêteur avec copie pour chacun du bilan de fertilisation azotée toute origine (correspondant au tableau V du modèle régional de cahier de fertilisation « récapitulatif des apports de fertilisants azotés sur l'exploitation ») ;

- **Epandage avec pendillard :**

- **Parcelle n°626 section D1, commune de TREMEVEN**, située dans le périmètre de protection rapprochée P2 de la prise d'eau de « Kermagoret » qui dessert en eau potable le syndicat mixte de production d'eau de QUIMPERLE AP n°2008-0036 du 11/01/2008) ;

Sur cette parcelle sont interdits :

- les dépôts aux champs des fumiers issus de bâtiments sur litières paillée (accumulée ou bio-maîtrisée) et des fientes comportant plus de 65% de matières sèches sur une même parcelle au delà d'une période excédant deux mois,

- les épandages de déjections animales de types lisier ou purin, des fumiers de volailles de chair et de fientes de poules pondeuses comportant plus de 65% de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10% et sur les parcelles drainées,
- l'affouragement permanent à moins de 50 mètres des cours d'eau principaux et secondaires,
- la manipulation des produits phytosanitaires à moins de 35 mètres des cours d'eau (remplissage ou vidange des cuves, nettoyage du matériel),
- l'emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée,
- l'épandage de tout fertilisant en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au Programme d'action du Finistère.

Et les prescriptions générales importantes :

- ✓ Les obligations imposées aux élevages soumis à la Directive IPPC .
- ✓ La répartition des effluents telle que prévue au dossier .
- ✓ Les obligations imposées aux élevages bénéficiant de parcelles mises à disposition.
- ✓ Les modalités de compostage et de transfert du produit normalisé conformément aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté Préfectoral joints au rapport :
  - Annexe 1 : *Prescriptions particulières concernant l'unité de compostage de la phase solide issue du raclage en V;*
  - Annexe 2 : *Transfert (produit commercial destiné à être mis sur le marché via un contrat de reprise avec une société).*

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
LE CHEF DU SERVICE PRÉVENTION DES NUISANCES  
ET QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT,**

**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**V. DUBOIS**

**C.LUCAS BEUCHER**